

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Création et principes orientant la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Graziella BRUNETTI

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 108

- Titulaires : 102

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 8

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (108)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
MERCIER Pascal (S)	FERREIRA Fernando	LEBAIN Jehanne (S)
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	
	GILBERT Odile	
BERTHELOT Pascal	GONTHIER Emmanuel	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	PRUNIER Jean-Pierre
BESSON Jean-Louis		PUECH David
BŒUF Nicole	GREGOIRE Nathalie	RAVEL Pierre
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RKINA Mohammed
BOURG François	HERBST Nadine	GOMEZ Jean-Marc (S)
	HOSMALIN Marc	
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	ROUX Bernard
BRUNEL Séverine	JAFFEUX Sébastien	RYCKEBOER Christian
BRUNETTI Graziella	JAMON Marc (voix consultative)	SABATIER Gilles
CHABAUD Christelle	JEANMOUGIN Isabelle	
CHABRILLAT Frédéric	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
SERMAGE André (S)	LAGARDE Maguy	SCHUMACHER Emilie
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUIDUREAU Carine
CORRE Jean-Marie	LE MARREC Laurys	SUTY Lionel
CORREIA Emmanuel	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COSTE Yves	LENEGRE Jean-Louis	THERME Jacques
COSTON David	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON Marie	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
CREGUT François		TREHIN Anne-Marie
CROZE Yves-Serge	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
DABERT Jean-Claude	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DENAIVES Catherine	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
	MASSARDIER Marie-Laure	WALTER Christian
DESVIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (8) ADMIRAT Nadine à KINDT Patrick ; BERNARD Jean-Paul à RAVEL Pierre ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (4) DRUELLE Jean-Claude ; GOYON Guy ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

❖ Compétences de la CCSPL

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le nombre d'habitants est supérieur à 50 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL examine chaque année :

- Les rapports annuels des délégataires de service public dans la cadre d'un contrat de concession (article L3131-5 du code de la commande publique),
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (article L2224-5 du CGCT),
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Les rapports des titulaires d'un marché de partenariat (article L2234-1 du code de la commande publique).

La CCSPL est également consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant se prononce,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL doit, avant le 1^{er} juillet de l'année N, présenter à l'organe délibérant de l'EPCI un état des travaux réalisés par la commission lors de l'année N-1.

❖ Composition de la CCSPL

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la communauté d'agglomération, ou son représentant, et comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

❖ Délégation du conseil communautaire au Président

L'article L1413-1 du CGCT prévoit que l'organe délibérant consulte pour avis la CCSPL notamment pour tout projet de délégation de services publics, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat. La loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 - art.13 relative à la simplification du droit a modifié l'article L1413-1 du CGCT en y ajoutant un dernier alinéa : « *Dans les conditions qu'ils fixent, l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités* ».

Aussi, afin de réduire les délais des procédures de délégation de service public, il est proposé d'intégrer la possibilité issue de la loi citée ci-dessus, de donner délégation au Président, durant l'exercice de son mandat, afin de saisir la CCSPL pour avis des projets mentionnés à l'article L1413-1 al. 5 du CGCT.

Il convient de créer la commission, à titre permanent, pour la durée du mandat et de fixer sa composition.

A titre informatif, lors du précédent mandat, le nombre de membres titulaires de la commission était fixé ainsi :

- Le Président de droit,
- 5 titulaires issus du conseil communautaire,
- 2 représentants d'associations locales (UFC que choisir et Ligue des Droits de l'Homme).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les EPCI dont le nombre d'habitants est supérieur à 50 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De créer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires, autre que le Président de droit, de la commission à 8, dont 6 issus du conseil communautaire et 2 représentants d'associations locales ;
- D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que de titulaires ;
- De donner délégation au Président pour convoquer pour avis la CCSPL des projets mentionnés à l'article L1413-1 du CGCT dont notamment les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020